

Date de dépôt: 31 août 2000

Messagerie

Rapport **de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition** **« Nuisances parvis Uni-Mail »**

Rapporteur : M. Louis Serex

Mesdames et
Messieurs les députés,

La pétition « Nuisances parvis Uni-Mail » a été déposée le 13 avril 2000 au secrétariat du Grand Conseil, munie de 8 signatures. Elle concerne les nuisances provoquées par la discothèque Jackfil (située sous Uni-Mail).

Les membres de la Commission des pétitions ont examiné la présente pétition lors de leurs séances des 8, 15 et 29 mai ainsi que du 19 juin 2000, sous la présidence de M^{me} Louiza Mottaz.

Les procès-verbaux des séances ont été rédigés avec compétence par M^{me} Pauline Schaefer que nous remercions.

Audition de M^{me} J. Gay-Balmaz, pétitionnaire (8 mai 2000)

M^{me} J. Gay-Balmaz explique tout d'abord à la commission qu'elle souhaite que la discothèque Jackfil déménage en zone industrielle, la situation étant devenue intenable.

M^{me} J. Gay-Balmaz a pu constater que la discothèque n'était pas très grande ; lorsqu'elle est complète, on ne laisse plus entrer personne, ce qui donne lieu à des « bagarres et hurlements ». M^{me} J. Gay-Balmaz observe encore que la sortie de secours de la discothèque sert au trafic de drogue.

M^{me} J. Gay-Balmaz constate qu'il ne se passe aucun week-end sans un « scandale » (événements divers – bruyants ! – sur le parvis). Elle préconise le regroupement de deux ou trois discothèques en *zone industrielle*, afin que les jeunes aient le choix. Elle estime que cela ferait baisser la violence.

M^{me} J. Gay-Balmaz signale encore d'*autres nuisances* : le chemin reliant le parking vélo au quai Ernest-Ansermet est emprunté par des motos bruyantes, nuisances presque tous les soirs...

M^{me} J. Gay-Balmaz explique encore qu'elle a écrit au procureur général afin de l'informer de la situation, sans cependant déposer formellement une plainte. Pour elle, les lieux sont devenus si dangereux que les jeunes Genevois ne fréquentent plus Jackfil, le prix d'entrée étant par ailleurs dissuasif.

Audition de MM. Simon Trottet et Philippe Ecuyer, Jackfil (15 mai 2000)

M. Simon Trottet s'occupe de la technique de Jackfil, M. Philippe Ecuyer de la technique et de l'administration (employé et actionnaire de Prospectacles SA). Ils expliquent à la commission qu'ils reconnaissent volontiers que leur établissement provoque quelques nuisances, mais considèrent que l'essentiel de celles-ci provient de la boulangerie-croissanterie située au boulevard du Pont d'Arve et ouverte jour et nuit !

M. Simon Trottet relève que six agents de sécurité ont été engagés par Jackfil, avec pour mission de surveiller l'endroit, *d'éviter les nuisances* et d'observer tout ce qui s'y passe. Les agents de sécurité travaillent depuis début mai.

A la demande d'un commissaire, M. Simon Trottet indique que la *moyenne d'âge* des clients de la discothèque est de 18 / 20 ans. Il relève encore que la moyenne d'âge va baisser, car des soirées pour les moins de 16 ans seront organisées dès le mois de juin ! Jackfil a même des projets de thés dansants ouverts aux jeunes dès 15 ans.

Au sujet du *trafic de drogue*, M. Simon Trottet explique aux commissaires que Jackfil n'a rien à se reprocher (ce qui lui a été confirmé par la Brigade des stupéfiants), le trafic ayant lieu dans le parc voisin.

A la suite de plusieurs questions, M. Simon Trottet informe les commissaires que la discothèque est ouverte les vendredis et samedis soirs jusqu'à 5h00. Pour les soirées supplémentaires organisées la semaine, cela dépend...

Un commissaire demande qui est *responsable* de la discothèque : M. Simon Trottet répond que c'est la société Jackfil. Il précise également que M. Philippe Ecuyer fait partie de Prospectacles SA. Il distingue cependant cette société de Jackfil.

Un commissaire a entendu que le *prix d'entrée* était de Fr. 25.— et celui de la location de la salle Fr. 4000.—. M. Simon Trottet explique alors que la salle ne peut pas être louée et que le prix d'entrée dépend de nombreux paramètres. Ce dernier peut aller de Fr. 5.— (dimanche après-midi) à plus de Fr. 30.—.

Audition de M. Christophe Friederich, secrétaire adjoint DJPT (29 mai 2000)

M. Christophe Friederich expose que ce ne sont pas les établissements en tant que tels qui posent problème, mais tout ce qui est en relation avec eux, comme les allées et venues, discussions et autres altercations.

Audition de MM. Peter Gautschi, directeur du Service des autorisations et patentes, et Walter Neuenschwander, premier-lieutenant de gendarmerie (19 juin 2000)

M. Peter Gautschi explique tout d'abord aux commissaires que Jackfil est soumis à la loi sur les spectacles et divertissements (LSD). L'établissement fonctionne en fait *comme une salle communale* et loue ses locaux à divers organisateurs. Dans le bail conclu avec le DAEL, il est prévu que MM. Philippe Ecuyer, Claude Moppert et Simon Trottet sont chargés de l'organisation des événements. Il est également prévu que des soirées jeunes (à partir de 16 ans) soient organisées une fois par mois, comme cela se fait à l'Undertown de Meyrin... mais Jackfil n'en a jamais organisées directement.

Au sujet des horaires, M. Peter Gautschi précise que Jackfil est *autorisé à ouvrir jusqu'à 5h00 du matin*, alors qu'il est normalement prévu de fermer ce type d'établissement à 2h00 dans les communes. A la suite d'une question, M. Peter Gautschi explique que l'heure de fermeture est en principe 2h00 du matin, mais que des dérogations sont données par le Service des loisirs de la jeunesse pour des soirées destinées aux jeunes à partir de 15 ans. Des autorisations doivent en principe également être demandées pour les soirées organisées pour les jeunes dès 16 ans lorsqu'elles dépassent une certaine heure (variable selon les types de divertissement).

M. Peter Gautschi relève encore que le nom « Jackfil » n'existe en fait plus et que cette dénomination a été remplacée par celle de Prospectacles SA, du moins dans les relations avec les autorités.

Il explique encore que Jackfil / Prospectacles SA loue sa salle à d'autres sociétés (ce qui a été admis par M. Trottet lors d'une séance tenue avec le DAEL et le SAP) et que des autorisations n'ont pas été demandées pour des soirées destinées aux jeunes dès 16 ans.

M. Peter Gautschi confirme encore qu'il a été demandé à Jackfil d'organiser elle-même des soirées, mais cela n'a donné aucun effet, malgré les *menaces de fermeture* du DAEL.

M. Peter Gautschi signale enfin que Prospectacles SA paie un loyer annuel de Fr. 200 000.– au DAEL.

M. Walter Neuenschwander présente un certain nombre d'éléments importants concernant Jackfil. Au sujet de l'*insonorisation*, l'installation respecte les normes en vigueur : le bruit à l'intérieur de la discothèque ne perturbe pas le voisinage.

Les *locaux* ne posent aucun problème pour accueillir 400 personnes. Les sorties de secours ont également été conçues pour pouvoir évacuer, cas échéant, toutes ces personnes... sauf si des adolescents sont massés dans la cage d'escalier qui fait office de sortie de secours pour se livrer à divers trafics.

La *sécurité*, ensuite, pose d'importants problèmes : elle n'est pas fiable. M. Walter Neuenschwander reconnaît que les six agents de sécurité privé engagés par Jackfil ont amélioré quelque peu la situation à l'extérieur... même si les abords de la discothèque (périmètre Pont d'Arve – Ecole-de-Médecine) sont peu fréquentables à certaines heures.

Par rapport à la *gestion* de Jackfil, M. Walter Neuenschwander indique que les responsables ne remplissent pas leur mission et ne respectent pas les consignes, car ils n'organisent pas eux-mêmes les événements, ils ne sont pas présents sur les lieux et ne fonctionnent pas en qualité de répondants auprès du DAEL.

Il signale à la commission qu'il a été dénombré jusqu'à 600 personnes dans la salle, alors que la capacité maximale est de 400 personnes.

Au sujet des *heures d'ouverture*, M. Walter Neuenschwander relève que si l'établissement ferme effectivement ses portes à 5h00 du matin, les gens

restent néanmoins à l'intérieur jusqu'à 6h00, car il faut attendre les premiers bus TPG.

Par rapport aux *problèmes de stationnement*, M. Walter Neuenschwander fait remarquer que les deux-roues sont entreposés sur les trottoirs, car les places qui leur sont réservées sont occupées par des voitures. La gendarmerie est donc intervenue, afin d'infliger des amendes d'ordre (460 en un mois).

M. Walter Neuenschwander fait encore des remarques concernant la *fréquentation* du Jackfil. Des soirées pour les jeunes de 14 ans ne sont pas organisées, car non rentables. En effet, l'entrée coûte en moyenne Fr. 25.— et une boisson Fr. 7.—.

En *conclusion*, M. Walter Neuenschwander estime qu'il serait tout à fait possible de gérer correctement la discothèque, sans la déplacer ailleurs. Sur le même sujet, M. Peter Gautschi fait remarquer que si Jackfil fonctionnait selon les principes en vigueur à l'Undertown de Meyrin, tout irait parfaitement bien.

La fermeture de la discothèque n'est pas demandée par les deux intervenants : ces derniers souhaitent en revanche un horaire et des prix raisonnables, ainsi qu'une gestion compétente et honnête... ce qui permettrait aux jeunes de quatorze ans de fréquenter à nouveau l'établissement.

Discussions de la commission (8 et 29 mai, 19 juin 2000)

Plusieurs députés se demandent si le déplacement de la discothèque résoudrait les problèmes d'alcool et de drogue. Ils rappellent l'historique de l'installation de la discothèque sous Uni-Mail, ainsi que la polémique qui avait opposé en 1996 certains habitants et députés au conseiller d'Etat Philippe Joye, partisan de l'implantation d'une discothèque sous Uni-Mail.

Il est cependant relevé qu'à Zurich ou à Lausanne, il existe des discothèques en ville, même si celles-ci sont en général regroupées dans un quartier.

Un commissaire est choqué que les exploitants *détournent la vocation* première du lieu, en profitant des avantages, sans respecter le cahier des charges.

Les commissaires se posent diverses questions concernant la *vente d'alcool et de tabac aux mineurs*. La problématique est complexe, car des lois fédérales et cantonales interviennent.

Il est encore constaté que des autorisations d'ouverture jusqu'à 5h00 du matin sont accordées, alors même que plusieurs *clauses contractuelles ne sont pas respectées*. A ce sujet, le DJPT a envoyé en date du 29 mai un courrier à M. Philippe Ecuyer pour lui signaler que toute nouvelle autorisation serait refusée si les instructions du DAEL n'étaient pas suivies ou si des plaintes motivées par des problèmes de voisinage devaient encore être déposées.

Certains députés s'étonnent que seule la discothèque Jackfil crée des problèmes, car tout semble bien fonctionner à Weetamix, à l'Undertown ou au Arthur's.

Il est relevé que si les exploitants actuels restent en place, la situation ne s'améliorera guère.

Plusieurs députés évoquent l'idée de *dénoncer le contrat* liant le DAEL à Jackfil / Prospectacles SA.

Un commissaire souhaite renvoyer cette pétition au Conseil d'Etat le plus vite possible, tout en déplorant que le délai de dépôt des textes pour la deuxième session de juin soit dépassé. L'idée de présenter un rapport oral est écartée ; la commission décide néanmoins d'informer par écrit les conseillers d'Etat en charge du DJPT et du DAEL de la position de la commission, afin que des mesures immédiates puissent être prises.

Les commissaires insistent sur la fermeté dont les autorités doivent maintenant faire preuve à l'égard des exploitants actuels... mais aussi sur la nécessité de garder des lieux d'animation pour les jeunes en ville !

Un commissaire relève encore que Jackfil réaliserait un chiffre d'affaires annuel de plus de 3,5 millions de francs !

Vote de la commission (19 juin 2000)

La Commission des pétitions se rallie à l'idée d'une lettre adressée, dès que possible, aux conseillers d'Etat DJPT / DAEL, lettre demandant le changement des responsables de la discothèque et une meilleure affectation de la salle pour les jeunes.

La Commission des pétitions vous propose, Mesdames et Messieurs les députés, à l'unanimité de ses 7 membres présents (1 AdG, 1 L, 2 R, 2 S, 1 Ve), de **renvoyer la présente pétition au Conseil d'Etat**.

Pétition

(1299)

Nuisances parvis Uni-Mail

Mesdames et
Messieurs les députés,

les habitants de l'immeuble 44, bd du Pont d'Arve, 1205 Genève

Demandons le déplacement en zone industrielle de la discothèque JACKFIL -
PARVIS UNI MAIL

Nous ne voulons pas attendre l'été lorsque les nuisances seront quadruplées.

Invoquons : code civil, Article 684

La situation se dégradant de plus en plus sur le Parvis Uni Mail, plus les nuisances provoquées par les voitures, les motos passant à 10m de distances de nos fenêtres, provoquant une pollution supplémentaire, plus les vélos, ceci sur le Parking Vélos-Motos Uni Mail, quai E. ANSERMET, devient impossible à supporter les nuits.

Cela sera pire cet été, aussi nous ne voulons plus dormir fenêtres, volets, Plus rideaux fermés, cause lumières de l'Uni, ni devoir prendre des médicaments, ni à mettre des bouchons dans les oreilles, afin d'avoir droit à notre sommeil et tranquillité.

N.B. : 8 signatures

Les Habitants de l'immeuble, Boulevard du Pont-d'Arve 44, 1205 Genève